

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 JUIN 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 50. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Ruth Benor

La résidante déclare que les propriétaires qui soufflent les feuilles dans les rues de la ville ou les font souffler par leur jardinier devraient recevoir une amende. Le maire Housefather explique que la Ville agira de façon encore plus proactive à ce sujet maintenant qu'elle a adopté un règlement obligeant les entrepreneurs à payer des frais de permis (et que ceux-ci sont maintenant plus faciles à identifier).

La résidante souligne aussi un problème que la Ville devrait régler : certains résidants sortent leurs ordures pour la collecte en dehors des heures permises. Elle dit avoir contacté un répartiteur de la Sécurité publique à ce sujet, mais que rien n'a été fait. Le maire Housefather précise que M. Pontbriand, gestionnaire des opérations, s'occupera de cette plainte.

2) Lloyd Pedvis

Le résidant demande que la Ville fasse respecter le règlement sur le tabagisme et qu'elle adopte un règlement sur le flânage afin de réduire les désagréments causés par les jeunes dans les parcs tard en soirée. Le maire Housefather précise que dans le règlement concerné le fait de se trouver dans un parc après 23 h constitue une infraction. Le maire House Housefather explique également que la Ville a demandé à la police de patrouiller dans le secteur et de faire respecter le règlement (concernant les heures permises dans les parcs) et de rappeler aux jeunes de ne pas flâner dans le secteur.

Le résidant demande ensuite que la Ville mette en place des mesures d'apaisement de la circulation sur Shalom, et le maire Housefather affirme que le comité de la circulation se chargera d'étudier cette suggestion.

3) Mike D'allesandro

Le résidant attire l'attention du conseil sur un lot vacant près de Trinity où l'herbe n'est pas coupée de façon appropriée. Le Service de l'aménagement urbain s'occupera de cette question. Le résidant signale ensuite un immeuble dont le recouvrement d'aluminium est à moitié enlevé, et le maire Housefather indique que le Service de l'aménagement urbain s'en occupera également. Le résidant termine en soulignant que les rues à proximité du parc Imagination ont besoin d'être nettoyées et le maire Housefather lui répond que l'entrepreneur chargé de faire le travail dans ce secteur sera informé afin qu'il puisse venir nettoyer les rues.

4) Russell Samuels

Le résidant félicite les membres du conseil pour la qualité de leur travail. Il s'informe de la situation du parc Fyon en indiquant que récemment les balançoires ont été enlevées et qu'il y a des éclats de verre dans le sable (provenant de bouteilles de bière brisées). Le maire Housefather répond que quelqu'un de la Ville ira s'occuper de cette question et fera un suivi auprès du résidant.

5) Steven Vita

Le résidant remet au greffier une étude portant sur les effets positifs des espaces verts sur la santé, et il demande à la Ville de ne pas amender son règlement régissant la protection des arbres pour faire en sorte que les règles sur l'abattage des arbres deviennent plus indulgentes. Le maire Housefather explique au résidant que, en ce qui a trait à la protection des arbres, la Ville travaille activement avec ses ingénieurs et planificateurs urbains pour que ceux soient adéquatement informés sur cette question.

6) Al Hayek

Le résidant demande à la Ville de ne pas modifier le règlement municipal régissant la protection des arbres pour faire en sorte que les règles sur l'abattage des arbres deviennent plus indulgentes. Le résidant explique ensuite que les arbres matures aident à tempérer les effets de la chaleur et que la Ville devrait en tenir compte dans ses décisions sur la quantité d'arbres exigées pour remplacer ceux qui sont coupés. Le maire Housefather explique au résidant qu'en général la Ville émet une directive pour faire remplacer chaque arbre abattu et que chaque demande est étudiée avec soin.

7) Shoshana Felig

La résidante indique qu'elle n'est pas d'accord avec la demande de dérogation mineure pour le 6525 Merton car la fondation (souterraine) du mur de soutènement de la maison voisine empiète sur sa propriété. Le maire Housefather précise l'objet de la demande de dérogation en expliquant à la résidante que la dérogation mineure concerne une piscine et non le mur de soutènement.

8) Toby Shulman

La résidante demande à la Ville de vérifier plus souvent la propreté (et la capacité opérationnelle) de ses parcs et donne des exemples pour appuyer son assertion. Le maire Housefather explique à la résidante que la Ville transmettra aux Travaux publics ses commentaires sur le parc Arthur Zygielbaum et le parc Glenn J. Nashen.

9) Cindy Sultan

La résidante se plaint de l'état du parc Fyon et mentionne que des enfants y consomment de la drogue et laissent des mégots de cigarettes dans le sable. Elle parle aussi de la toilette qui est malpropre et note qu'il faudrait des matelas pour les enfants et qu'il y a des bouteilles de bière qui traînent un peu partout. Le maire Housefather explique à la résidante que la Ville fera tout ce qu'il faut pour remettre le parc en bon état et règlera le problème des mégots de cigarette et des bouteilles de bière.

120601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MAI 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 mai 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120602

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 28 MAI 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 28 mai 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120603

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120604

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2012 AU 31 MAI 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2012, pour un total de 3 189 879,95 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0119 a été émis le 7 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120605

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE GESTIONNAIRE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET ADMINISTRATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Laura Dydyk-Trihas comme gestionnaire service à la clientèle et administration (poste cadre, poste permanent), à compter du 30 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0104 a été émis le 23 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120606

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION, ADMINISTRATION – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Tammy McEwen comme secrétaire de direction, administration (col blanc, poste permanent), à compter du 30 avril 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120607

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UNE
GESTIONNAIRE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT, POSTE
CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Beatrice Newman comme gestionnaire matières résiduelles et environnement (poste cadre, poste permanent), à compter du 23 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0103 a été émis le 23 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120608

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE BIBLIOTHÉCAIRE / POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Melissa Tomecz comme bibliothécaire (poste cadre, poste permanent), à compter du 15 mai 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120609

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN
GESTIONNAIRE DES PROGRAMMES AQUATIQUES, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Martin Levine comme gestionnaire des programmes aquatiques (poste cadre, poste permanent), à compter du 30 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0107 a été émis le 29 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120610

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UNE AGENTE
COMPTABLE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Olga Kruglova comme agente comptable (col blanc, poste permanent), à compter du 29 mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0106 a été émis le 29 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120611

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UNE
GESTIONNAIRE, SERVICE DES LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES – POSTE
CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Danka Janosz comme gestionnaire, Service des loisirs et communautaires (poste cadre pour un contrat d'un (1) an, à compter du 7 mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0102 a été émis le 23 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120612

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE,
RESSOURCES HUMAINES, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Pascahl Scott comme directrice adjointe, Ressources humaines (poste cadre), à compter du 14 mai 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120613

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 5 juin 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0116 a été émis le 5 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120614

**NOMINATION – CONSEILLER MIKE COHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2012 AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 septembre 2012 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120615

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 120532

ATTENDU QUE, le lundi 14 mai 2012, lors de la séance ordinaire du conseil, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté une résolution autorisant le Maire et les membres du Conseil à célébrer des mariages sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a demandé que, pour le conseiller Cohen, son prénom officiel soit utilisé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise l'amendement à la résolution numéro 120532 afin que le conseiller **Michael** Cohen soit autorisé à célébrer des mariages dans les limites territoriales de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE M^e Jonathan Shecter, greffier, soit et il est par les présentes autorisé à signer tout document requis pour donner effet à ce qui précède; et

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120616

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2392 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2012 ET L'HIVER 2013 »

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2392 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2012 et l'hiver 2013 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120617

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2392 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2012 ET L'HIVER 2013 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 juin 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2392 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2012 et l'hiver 2013 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120618

TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE (1) - (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de son option pour la saison 2012-2013 en vertu de l'appel d'offres n° C-35-10, et accorde un contrat pour la location d'une (1) à quatre (4) niveleuses avec opérateurs, selon l'option et les besoins de la Ville, aux entrepreneurs suivants qui sont les trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, et qui seront contactés par la Ville en fonction des besoins de la Ville et de la disponibilité des véhicules/opérateurs respectifs, à condition que le plus bas soumissionnaire soit toujours contacté le premier :

Les Entreprises Canbec Construction Inc, (« Canbec »), pour une (1) à trois (3) niveleuses avec opérateur, à 265,50 \$/heure plus les taxes applicables, avec une garantie de 100 heures par véhicule;

Les Entreprises Vaillant (« Vaillant »), pour une (1) niveleuse avec opérateur, à 270,00 \$/heure plus les taxes applicables, avec une garantie de 100 heures par véhicule;

À la discrétion de la Ville, Jean-Guy Lavallée (Lavallée), pour une (1) 5^e niveleuse avec opérateur, selon les disponibilités des véhicules de Canbec et de Vaillant mentionnés plus haut, à 271,30 \$/heure plus les taxes applicables, sans heures garanties;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0115 a été émis par le trésorier le 4 juin 2012 pour un montant maximum de 55 000,00 \$ plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, qui sera réparti de la façon suivante entre les 3 soumissionnaires, selon les estimations : 40 000,00 \$ pour Canbec, 10 000,00 \$ pour Vaillant, et 5 000,00 \$ pour Lavallée, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison hivernale 2012-2013 sera émis au début de l'année 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120619

TRAVAUX PUBLICS – POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013 – LOCATION DE BULLDOZERS AVEC OPÉRATEURS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 en vertu de l'appel d'offres n° C-35-11 et octroie un contrat pour la location de 2 bulldozers avec opérateurs, avec une option pour un troisième, au(x) plus bas soumissionnaire(s) conforme(s), à savoir : J. Richard Gauthier Inc. pour les deux (2) premiers bulldozers avec opérateurs avec une garantie de 100 heures chacun, à 129,95 \$/heure, plus les taxes applicables; et, à la discrétion de la Ville, pour un 3^e (optionnel) bulldozer avec opérateur, sans heures garanties, à 129,95 \$/heure, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0111 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier de la Ville, pour un montant maximum de 30 000,00 \$, plus les taxes

applicables, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison 2012-2013 sera émis au début de 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120620

TRAVAUX PUBLICS – POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013 – LOCATION D'UNE SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 en vertu de l'appel d'offres n° C-34-10 et octroie un contrat à Jack Vincelli Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le prix soumis pour cette option est de 93,25 \$ de l'heure, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0114 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, pour un montant maximum de 5 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison hivernale 2012-2013 sera émis au début de 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120621

TRAVAUX PUBLICS – SAISON HIVERNALE 2012-2013 – LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES AVEC OPÉRATEURS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 en vertu de l'appel d'offres n° C-32-10 et octroie le contrat pour la location d'un (1) à cinq (5) camions dix roues avec opérateurs, conformément à l'option et selon les besoins de la Ville, aux deux plus bas soumissionnaires conformes suivants, qui seront contactés par la Ville à la discrétion de la Ville et selon la disponibilité des véhicules/opérateurs de chacun des soumissionnaires, à condition que le plus bas soumissionnaire soit toujours contacté le premier :

Les Entreprises Canbec Construction Inc, (« Canbec »), pour un (1) camion avec opérateur à 87,25 \$/heure plus les taxes applicables, sans heures garanties;

Les Entreprises Marc Legault (« Legault »), pour un (1) à cinq (5) camions avec opérateurs, selon la disponibilité des camions de Canbec mentionnés plus haut, à 88,95 \$/heure plus les taxes applicables, sans heures garanties;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0115 a été émis le 4 juin 2012 par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour un montant maximum de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, qui sera réparti de la façon suivante entre les 2 soumissionnaires selon les estimations : 10 000,00 \$ pour Canbec, et 5 000,00 \$ pour Legault, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison hivernale 2012-2013 sera émis au début de 2013. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120622

TRAVAUX PUBLICS – SAISON HIVERNALE 2012-2013 – LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES AVEC OPÉRATEURS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 en vertu de l'appel d'offres n° C-33-10 et octroie le contrat pour la location d'un (1) à huit (8) camions 12 roues avec opérateurs, conformément à l'option et aux besoins de la Ville, aux deux plus bas soumissionnaires conformes suivants, qui seront contactés par la Ville en fonction des besoins de la Ville et de la disponibilité des véhicules/opérateurs respectifs des soumissionnaires, à condition que le plus bas soumissionnaire soit toujours contacté le premier :

Les Entreprises Canbec Construction Inc, (« Canbec ») : Jusqu'à deux (2) camions avec opérateur à 97,25 \$/heure plus les taxes applicables, sans heures garanties;

Les Entreprises Marc Legault (« Legault ») : D'un (1) à huit (8) camions avec opérateurs, selon la disponibilité des camions de Canbec mentionnés plus haut, à 98,65 \$/heure plus les taxes applicables, sans heures garanties;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0117 a été émis par le trésorier de la Ville le 5 juin 2012 attestant la disponibilité des fonds pour un montant maximum de 15 000,00 \$ plus les taxes applicables pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, qui sera réparti de la façon suivante entre les 2 soumissionnaires selon les estimations : 10 000,00 \$ pour Canbec, et 5 000,00 \$ pour Legault, plus applicable taxes;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison hivernale 2012-2013 sera émis au début de 2013. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120623

TRAVAUX PUBLICS – (SAISON HIVERNALE 2012-2013) – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ARTÈRES PRINCIPALES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 conformément à l'appel d'offres n° C-40-08, pour lequel CMS est le plus bas soumissionnaire conforme, et octroie un contrat pour le déneigement des rues principales à CMS pour la saison 2012-2013;

QUE le prix soumis pour cette option est de 668 788,40 \$ pour les premiers 160 centimètres de neige, et 1 344,24 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0113 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, pour un montant maximum de 199 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour la portion 2013 de la saison hivernale 2012-2013 sera émis au début de 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120624

TRAVAUX PUBLICS – SAISON HIVERNALE 2012-2013 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SECONDAIRES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 conformément à l'appel d'offres n° C-41-08 et octroie un contrat à Les Entreprises Canbec Construction Inc. (« Canbec »), le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le prix soumis pour cette option est de 294 346,87 \$, pour les premiers 160 centimètres, et de 275,93 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0118 a été émis le 5 juin 2012, par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012, pour un montant maximum de 90 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison 2012-2013 sera émis au début de 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120625

TRAVAUX PUBLICS – SAISON HIVERNALE 2012-2013 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CULS-DE-SAC, SECTIONS DE RUES, TROTTOIRS, STATIONNEMENTS ET ROUTES D'ÉVACUATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'exercice de l'option pour la saison 2012-2013 conformément à l'appel d'offres n° C-31-10 et octroie un contrat pour le déneigement des culs-de-sac, sections de rues, trottoirs, stationnement et routes d'évacuation, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Les Entreprises Canbec Construction Inc.;

QUE le prix soumis pour cette option est de 90 536,25 \$ pour les premiers 160 centimètres, et de 188,61 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0112 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2012 pour un montant maximum de 32 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2013 de la saison 2012-2013 sera émis au début de 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120626

RESSOURCES MATÉRIELLES – RÉSOLUTION D'AMENDEMENT 120145

ATTENDU QUE, au moyen de la résolution numéro 120145 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 23 janvier 2012, un contrat a été accordé pour la reconstruction du parc Imagination (appel d'offres C-39-11) à Valgeau Inc pour le prix corrigé de 600 662,10 \$, plus les taxes applicables, qui devait inclure une réserve pour éventualités de 50 000 \$ comme il est requis dans les conditions de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE, en dépit de son libellé, la réserve pour éventualités a été exclue par inadvertance de la résolution 120145 et doit y être insérée pour qu'il y ait concordance avec le prix soumis par Valgeau Inc, comme l'exigent les conditions de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE, à titre récapitulatif seulement, Valgeau Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le premier paragraphe de la résolution 120145 soit, et il est par les présentes, remplacé par ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la reconstruction du parc Imagination, à la suite de l'appel d'offres C-39-11, à Valgeau Inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 650 622,10 \$ (incluant des honoraires conditionnels de 50 000,00 \$) plus les taxes applicables, le tout conformément à sa proposition corrigée;

QUE les autres conditions de la résolution 120145 resteront pleinement en vigueur;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0018 corrigé a été émis le 31 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120627

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI DU CONTRAT DE LA RÉFECTION DES RUES (C-15-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public, portant le numéro C-15-12, pour la réfection de la chaussée sur les cinq (5) rues indiquées ci-dessous;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 soumissions, dont 4 étaient conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Les Entreprises Canbec Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, déclare que la soumission présentée par Demix Construction, division de Holcim (Canada) Inc., n'est pas conforme;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve et octroie un contrat pour le resurfaçage des cinq (5) rues suivantes selon les conditions de l'appel d'offres numéro C-15-12, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Les Entreprises Canbec Inc., réparti comme suit, plus les taxes applicables, le montant correspondant à MacDonald étant toutefois assujéti à la conclusion d'une entente entre la Ville et la Ville de Montréal pour la part des coûts de celle-ci.

Merton, entre Robinson et Glencrest	345 323,30 \$
Kingsley, entre Guelph et Sunnybrooke	276 360,10 \$
Parkhaven, entre Guelph et Chamberland	414,248.80 \$
Palmer, entre Mackle et C.P.	217,774.00 \$
MacDonald, entre Dupuis et Isabella	495,457.50 \$
Honoraires conditionnels	190,000.00 \$
SOUS-TOTAL (avant les taxes)	1,939,163.70 \$

QUE, nonobstant ce qui précède, la Ville sera en droit d'éliminer toute rue et de réduire le métrage linéaire de toute rue dont la chaussée doit être restaurée sans autre formalité, et que le prix sera alors réduit en conséquence;

QUE le certificat du trésorier n^o 12-0108 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120628

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'AQUEDUCS (LE GAINAGE) (C-19-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-19-12, pour le gainage de conduites d'aqueduc dans les huit (8) rues indiquées ci-dessous, un projet subventionné en vertu du programme TECQ 2010-2013 du MAMROT;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions, toutes deux conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Sanexen Services Environnementaux Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve et octroie un contrat pour le gainage de conduites d'aqueduc dans huit (8) rues de la Ville selon les conditions de l'appel d'offres C-19-12, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Sanexen Services environnementaux Inc., au prix de 1 390 300,00 \$, plus les taxes applicables :

Chemin de la Côte-Saint-Luc (entre Randall et Rosedale),
Wavell (entre Parkhaven et Jellicoe),
Eldridge (entre Guelph et Westbrooke),
Cranbrooke (entre Sunnybrooke et Westover),
Westbrooke (entre Eldridge et McMurray),
Smart (entre Kildare et Guelph),
Conklin (entre Glencrest et Lyndale), et
Glencrest (entre Béland et Conklin);

QUE le certificat du trésorier n° 12-0109 a été émis le 4 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120629

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5667 MIDWAY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5667 Midway, Lot 1054340, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre une habitation unifamiliale isolée d'être localisée à 1.82m (6'-0") de la ligne latérale de lot côté nord et 1.97m (6'-5½") de la ligne latérale de lot côté sud au lieu de la marge de recul minimale de 1.98m (6'-6") d'une ligne latérale de lot, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217; annexe "B" (zone RU-28). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120630

APPROBATION DE SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à suspendre la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE HOUSEFATHER OUVRE À NOUVEAU LA SÉANCE.

120631

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6525 MERTON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6525 Merton Lot 1560668 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une piscine creusée localisée à 3.74' (1.14m) de la ligne de lot arrière, au lieu de la marge de recul minimale requise de 5.0' (1.52m), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 5-1-1c. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120632

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120633

AUTRE AFFAIRES – RECONNAISSANCE DE LA DÉMISSION DE RED FISHER

ATTENDU QUE Red Fisher est un résidant de longue date de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE Red Fisher a couvert la scène sportive montréalaise pour The Montreal Star et The Montreal Gazette, particulièrement les Canadiens, au cours des 56 dernières années;

ATTENDU QUE Red Fisher s'est illustré en remportant le prix du Concours national de journalisme en 1971 et en 1991, et qu'il a été mis en nomination pour ce prix à deux autres occasions;

ATTENDU QUE Red Fisher s'est aussi vu décerner un Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations, remis par Sports Media Canada en 1999;

ATTENDU QUE Red Fisher est membre du Temple de la renommée du hockey;

ATTENDU QUE Red Fisher a annoncé son départ à la retraite la semaine dernière;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc souhaite à Red Fisher une très belle retraite et qu'une lettre officielle de bons voeux lui soit adressée de la part du maire et du conseil. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120634

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE MINUTE DE SILENCE À LA MÉMOIRE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE D'ISRAËL ASSASSINÉS À MUNICH

ATTENDU QUE, en 1972, des membres de l'équipe olympique d'Israël ont été assassinés à Munich;

ATTENDU QUE cette année marque le 40^e anniversaire des assassinats de Munich et que l'incident ne doit jamais être oublié;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») invite le gouvernement du Canada à demander au Comité olympique international d'observer une minute de silence pendant les cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques – qui se tiendront cet été à Londres, en Angleterre – pour les onze membres de l'équipe olympique d'Israël qui furent assassinés à Munich;

QUE le Conseil invite aussi les municipalités de l'ensemble du pays à adopter une résolution similaire;

QUE la présente résolution soit transmise, pour attention et action immédiate, à M. Stephen Harper, premier ministre du Canada, à M. Bal Gosal, ministre d'État (Sports), à M. Irwin Cotler, député de la circonscription de Mont-Royal, ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités et au Comité olympique international. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 25 pour se terminer à 22 h 30. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante tient à remercier le greffier d'avoir effectué le suivi concernant une requête du mois dernier relative aux ordures éparpillées dans le dépotoir à neige.

2) Lloyd Pedvis

Le résidant demande que la Ville adopte et applique un règlement sur le flânage. Bien qu'il ne soit pas favorable à l'adoption d'un tel règlement, le maire Housefather affirme que le Conseil en considérera l'adoption.

120635

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 10 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER